



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2026 à 20 h 00 à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Pierre-Yves L'Hérault, conseiller siège no. 2
Catherine Gagnon, conseiller siège no. 3
Claude Ouellet, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont absents : Nancy St-Pierre, mairesse
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Assistent également à la séance :

Nancy Boudreault, adjointe administrative
Robin Lapointe, responsable des travaux publics

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de **M. Claude Ouellet, maire suppléant**, en remplacement de **Mme Nancy St-Pierre, mairesse, absente**.

01-09-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 - Rôle du président et droit de vote
- 4 - Adoption du procès-verbal et période de questions
 - 4.01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2026
 - 4.02 Première période de questions
- 5 - Administration
 - 5.01 Gestion de l'approvisionnement (GA) – Dossier forêt
 - 5.02 Adoption du règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme
 - 5.03 Désignation de l'émissaire de la langue française
 - 5.04 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités – Élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
 - 5.05A JE COLLATIONNE – Suivi du programme et demandes de visibilité
 - 5.05B JE COLLATIONNE – Autorisation d'installation d'un panneau promotionnel
 - 5.06 Acceptation du don d'une partie de terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska et modalités afférentes
 - 5.07 Points du maire suppléant
 - 5.08 Points du D.G.
 - 5.09 Points des Comités
- 6 - Déneigement
 - 6.01 Acceptation de la soumission – Appel d'offres 2026-01 – Entretien et déneigement des trottoirs et chemins d'hiver et nettoyage des rues du périmètre urbain
- 7 - Sécurité publique et civile
 - 7.01 Suivi du projet d'acquisition de génératrices – Mesures d'urgence

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ordinaire DU 14 septembre 2026

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

-
- 7.02 Démarches auprès de la Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux personnes sinistrées
7.03 Révision du Plan municipal de sécurité civile
8 - Aqueduc – égout – environnement - matières résiduelles
8.01 Suivi – Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
8.02 Tarification SÉMER – Année 2027
8.03 Vidanges des fosses septiques
9 - Urbanisme
9.01 Adoption du projet de règlement révisant le Plan d'urbanisme
9.02 Adoption du projet de règlement de zonage abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 293-2025 et ses amendements
9.03 Adoption du projet de règlement de lotissement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 294-2025 et ses amendements
9.04 Adoption du projet de règlement de construction abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 295-2025 et ses amendements
9.05 Adoption du projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 296-2025 et ses amendements
9.06 Tenue d'une assemblée publique de consultation – refonte du plan et des règlements d'urbanisme
9.07 Projets immobiliers
9.08 Programme d'entente en patrimoine (PEP) - Suivi
9.09 Dossier matricule 7370 60 0277.00 0000 – Suivi d'urbanisme
9.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation du lot 5 171 454 d'une superficie de 0.5389 hectares du cadastre du Québec.
10 - Voirie
10.01 Suivi des travaux de pavage du 5e Rang Est et Ouest
10.02 Travaux de remplacement de l'égout pluviale de la rue Principale EST
10.03 AVIS DE MOTION - Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
10.04 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET - Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
10.05 Suivi – Rencontre municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska et le MTMD
10.06 - Dépôt à titre informatif du projet d'entente-cadre relative à l'entretien progressif des chemins privés
11 - Comptes à payer (août 2026)
12 - Commandites, dons, adhésions et renouvellement
12.01 - Appui financier à l'Association du cancer de l'Est du Québec – Hôtellerie Omer-Brazeau
12.02 - Demande d'accès gratuit aux locaux municipaux – Fondation André-Côté
12.03 - Contribution au Radiothon de Noël 2026 Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
13 - Divers
13.01 Suivi de l'ouverture d'un service de garde en communauté à Saint-Joseph-de-Kamouraska
13.02 Fête d'Halloween – Financement de l'activité
13.03 Rencontre avec Mme Nancy St-Pierre, candidate libérale
13.04 Demande de rencontre du RDSK
14 - Correspondance
14.01 Dépôt de la correspondance
15 - Deuxième période de question
16 - Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE

Michel Bélanger

APPUYÉ DE

Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :
Déplacer les points 10.03 « Avis de motion – Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et 10.04 « Dépôt et présentation du projet de règlement – Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » afin qu'ils soient traités immédiatement après le point 4.02 « Première période de questions ».

3 - RÔLE DU PRÉSIDENT ET DROIT DE VOTE

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Claude Ouellet, informe le conseil que, **sauf si elle manifeste expressément le désir de le faire**, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Claude Ouellet, **ne votera pas sur les décisions** du conseil, conformément aux dispositions légales applicables.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-09-2026

4.01 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la **séance ordinaire du 03 août 2026** a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

4.02 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 20 h 10

Heure de fin : 20 h 25

Nombre de citoyens présents : Présence de 1 citoyen et de 2 représentants du Club de VTT

Mesure d'urgence : ce qui est fait au niveau de la municipalité pour le plan des mesures d'urgence (après 24 heures sans électricité prévoir de faire une tournée dans les rangs) et génératrices à l'église pour accueillir les citoyens. Proposition d'une brigade de sécurité civile.

Déneigement des trottoirs c'est comme s'ils n'étaient pas déneiger, regarder comment ça pourrait être améliorer.

10.03 AVIS DE MOTION - Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

La conseillère **Manon Guérette** donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro **310-2026** permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Objet du règlement : autoriser, sous certaines conditions, la circulation des motoquads et des autoquads, quatre saisons, sur des portions déterminées de chemins municipaux afin d'assurer une liaison avec le réseau de sentiers du Club de VTT Les Manie-Aques de Woodbridge.

Tracé temporaire : pendant la fermeture du pont de la route du Pont-de-Broche, un segment temporaire illustré en rose à l'annexe A s'ajoute aux portions du trajet illustrées en vert.

Tracé permanent : dès la réouverture officielle du pont, le trajet permanent illustré en vert empruntera notamment le 6e Rang de Bungay, la route à Picard et le Rang 6, dans les limites de la compétence municipale.

Autres conditions : le règlement permettra un accès direct au Café de l'Église situé au 130, route de l'Église. Tous les coûts de signalisation seront assumés par le Club, qui devra également fournir à la Municipalité une preuve d'assurance valide.

Avis de motion donné à Saint-Joseph-de-Kamouraska, le 14 septembre 2026.

10.04 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET - Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

La conseillère **Manon Guérette** dépose le projet de Règlement numéro **310-2026 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux**.

Madame Nancy Boudreault, adjointe, présente ensuite le projet de règlement et en explique l'objet et la portée aux membres du conseil.

Présentation du projet : le projet autorise, du 1er janvier au 31 décembre, la circulation des motoquads et des autoquads sur les seules portions de chemins publics situées sur le territoire de la Municipalité et dont l'entretien est à sa charge, selon les tracés illustrés à l'annexe A.

Pendant la fermeture du pont : le tracé temporaire comprend le segment ajouté illustré en rose ainsi que les portions communes illustrées en vert. Le Petit 5e Rang et toute autre portion située à l'extérieur du territoire municipal ne sont pas autorisés par ce règlement.

Après la réouverture du pont : le tracé temporaire cessera automatiquement d'être autorisé et sera remplacé par le tracé permanent illustré en vert, comprenant le 6e Rang de Bungay, la route à Picard et le Rang 6, dans les limites de la compétence municipale.

Conditions particulières : le projet permet un accès direct au Café de l'Église situé au 130, route de l'Église. Le Club assumera tous les coûts liés à la signalisation et devra maintenir une assurance responsabilité civile valide, dont une preuve sera remise à la Municipalité.

Mise à la disposition du public : Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, le plus tôt possible après son dépôt, conformément à la loi.

Projet de règlement déposé et présenté à Saint-Joseph-de-Kamouraska, le 14 septembre 2026.

5- ADMINISTRATION

5.01 Gestion de l'approvisionnement (GA) – Dossier forêt

Lettre d'intention – Garantie d'approvisionnement forestier du moulin du Groupe Lebel

La lettre d'intention a été transmise à la MRC de Kamouraska. M. Claude Ouellet informe les membres du conseil que, selon les discussions tenues lors du Conseil des maires de la MRC le 9 septembre 2026, la MRC n'est pas en mesure d'assurer le suivi ni la gestion de la garantie d'approvisionnement forestier. Les membres du Conseil des maires sont toutefois d'avis que la gestion de la ressource forestière devrait être assurée à l'échelle régionale.

En conséquence, le dossier est clos pour la Municipalité.

03-09-2026

5.02 Adoption du règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE le conseiller **Renaud Ouellet** a donné avis de motion du règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme lors de la séance du conseil municipal tenue le **3 août 2026**;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 309-2026 a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement, **l'article 19 a été modifié afin d'y ajouter les montants des amendes applicables en cas de non-respect des dispositions dudit règlement;**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a entrepris une démarche visant à uniformiser la réglementation concernant les systèmes d'alarme sur le territoire des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de participer à cette démarche d'uniformisation et d'adopter une réglementation harmonisée avec celle proposée par la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE le règlement numéro 309-2026 vise notamment à encadrer l'installation, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme afin de réduire les alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie et de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QU'avant son adoption, l'objet du règlement ainsi que les changements apportés depuis le dépôt du projet, notamment la modification de l'article 19, ont été mentionnés conformément aux dispositions législatives applicables;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Michel Bélanger

APPUYÉ DE

Pierre-Yves L'Hérault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le **Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme**, tel que présenté;

QUE le règlement soit signé par **M. Claude Ouellet, maire suppléant**, et **M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier**, conformément aux dispositions applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre une **copie certifiée conforme du règlement numéro 309-2026 à la MRC de Kamouraska** et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

04-09-2026

5.03 Désignation de l'émissaire de la langue française

ATTENDU QUE la Charte de la langue française impose aux organismes publics de désigner un émissaire de la langue française responsable du suivi de l'application de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'émissaire a pour mandat de rédiger et de tenir à jour la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, de veiller à son application au sein de l'organisation et d'assurer la communication avec le ministère de la Langue française;

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ordinaire DU 14 septembre 2026
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Catherine Gagnon

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska désigne **Mme Nancy Boudreault** à titre l'émissaire de la langue française;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska désigne **M. René Dufour** à titre d'aide-émissaire de la langue française;

QUE l'émissaire ou l'aide-émissaire ainsi désigné soit autorisé à transmettre au ministère de la Langue française le formulaire de désignation prévu à cet effet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise audit ministère par courriel à rapportcharte@mlf.gouv.qc.ca

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

05-09-2026

5.04 Mandat à la Fédération québécoise des municipalités – Élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit élaborer un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis à la Municipalité, le 5 mai 2026, une offre de services professionnels pour l'accompagnement et l'élaboration de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend notamment la démarche d'engagement au PGA-Eau, l'analyse des données relatives aux infrastructures municipales en eau, la caractérisation des niveaux de service, l'évaluation des risques ainsi que la rédaction du Plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont estimés à **5 500 \$ avant taxes**, selon le tarif membre de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés mensuellement en fonction des heures réellement travaillées, selon les tarifs subventionnés applicables, ainsi que des débours encourus conformément à l'entente relative à la fourniture de services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités, datée du 5 mai 2026, pour l'accompagnement et l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

QUE le conseil autorise une dépense estimée à **5 500 \$ avant taxes**, laquelle sera facturée selon le temps réellement travaillé, les tarifs applicables et les débours encourus;

QUE toute modification substantielle au mandat ou tout dépassement important de l'estimation soit soumis à l'approbation préalable de la Municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur René Dufour, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat et à transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

5.05A JE COLLATIONNE – Suivi du programme et demandes de visibilité

L'organisme **JE COLLATIONNE** a effectué sa première livraison de collations à l'école primaire Saint-Joseph pour l'année scolaire 2026-2027 en collaboration avec Transport Morneau et Porc O'Rye pour notre municipalité. Cette première livraison a été accueillie très positivement par l'équipe-école, notamment en raison de la variété des collations offertes aux élèves. Quatre autres livraisons sont prévues au cours de l'année scolaire.

L'organisme a également demandé la collaboration de la Municipalité afin de faire connaître sa mission et de favoriser le recrutement de bénévoles. À cet effet, une publication sera intégrée à la prochaine infolettre municipale, prévue vers la fin du mois de septembre, et sera également diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

De plus, JE COLLATIONNE a soumis une demande afin d'installer sur le territoire municipal un **panneau de type coroplast de 4 pi x 8 pi** visant à promouvoir le programme et à sensibiliser la population à son mouvement citoyen bénévole. Les frais de fabrication du panneau seraient entièrement assumés par un donateur privé et son installation serait effectuée par les bénévoles de JE COLLATIONNE.

L'emplacement potentiel du panneau devra être déterminé en collaboration avec **M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier, M. Robin Lapointe, responsable des travaux publics**, ainsi qu'avec Mme Lorraine Carrier, présidente et directrice générale de JE COLLATIONNE.

06-09-2026

5.05B JE COLLATIONNE – Autorisation d'installation d'un panneau promotionnel

ATTENDU QUE l'organisme JE COLLATIONNE a demandé l'autorisation d'installer un panneau de type coroplast de 4 pi x 8 pi sur un terrain

appartenant à la Municipalité afin de promouvoir sa mission et de sensibiliser la population à son mouvement citoyen bénévole;

ATTENDU QUE les frais liés à la fabrication du panneau sont entièrement assumés par un donateur privé et que son installation sera effectuée par des bénévoles de JE COLLATIONNE;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives de JE COLLATIONNE visant à offrir gratuitement de saines collations aux élèves de l'école primaire Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Catherine Gagnon

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un panneau de type coroplast de 4 pi x 8 pi visant à promouvoir le programme JE COLLATIONNE sur un terrain appartenant à la Municipalité;

QUE l'emplacement exact du panneau soit déterminé par **M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier**, et **M. Robin Lapointe, responsable des travaux publics**, en collaboration avec Mme Lorraine Carrier, présidente et directrice générale de JE COLLATIONNE, en tenant compte notamment de la sécurité, de la visibilité et des contraintes applicables à l'emplacement choisi;

QUE tous les frais relatifs à la fabrication et à l'installation du panneau soient assumés par JE COLLATIONNE ou ses partenaires, sans frais pour la Municipalité;

QUE l'installation soit réalisée de manière sécuritaire et à la satisfaction de la Municipalité.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

07-09-2026

5.06 Acceptation du don d'une partie de terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska et modalités afférentes

Le conseil est informé qu'aucune réponse n'a encore été reçue du diocèse de Sainte-Anne-de-La-Pocatière. Le dossier demeure en attente.

La conseillère Catherine Gagnon, ayant déclaré leur intérêt en raison de sa fonction au sein de la Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska, s'est retirée des délibérations et n'a participé ni aux discussions ni au vote sur la présente résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a présenté à la Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska une demande visant l'acquisition d'une partie de terrain lui appartenant afin de permettre la réalisation de projets communautaires;

ATTENDU QUE le Conseil de la Fabrique, lors de sa réunion tenue le 28 mai 2026, a adopté à l'unanimité une résolution autorisant le don à la Municipalité de la partie de terrain visée par cette demande;

ATTENDU QUE la Fabrique demande, en contrepartie de ce don, que la Municipalité assume les frais d'arpentage et de localisation du terrain;

ATTENDU QUE la Fabrique demande également qu'aucuns frais de location ne lui soient exigés lors de l'utilisation de la salle multifonctionnelle pour la tenue de messes et d'activités de financement;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Fabrique sont déjà liées par une entente de location conclue le 3 août 2021 relativement à l'utilisation de certains espaces de l'ancienne église, aujourd'hui propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment les modalités applicables à l'utilisation de la salle multifonctionnelle par la Fabrique pour la tenue de célébrations;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir les conditions prévues à cette entente et éviter d'y apporter une modification susceptible d'affecter les droits et obligations des parties en vertu des dispositions législatives actuellement applicables en matière de laïcité de l'État;

ATTENDU QUE la Fabrique demande également d'être exemptée des taxes applicables à l'immeuble du presbytère;

ATTENDU QUE l'immeuble du presbytère bénéficie déjà de l'exemption applicable à l'égard des taxes foncières;

ATTENDU QUE les sommes actuellement facturées à la Fabrique relativement à cet immeuble correspondent aux taxes et tarifications applicables aux services municipaux et que celles-ci demeurent à la charge de la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Manon Guérette

APPUYÉ DE

Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte avec reconnaissance le don d'une partie de terrain offert par la Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour la réalisation de projets communautaires;

QUE la Municipalité assume les frais d'arpentage, de localisation, de lotissement et de description technique nécessaires au transfert de la partie de terrain concernée;

QUE le conseil municipal prenne acte de la demande formulée par la Fabrique concernant les frais d'utilisation de la salle multifonctionnelle;

QUE les modalités d'utilisation de la salle multifonctionnelle par la Fabrique demeurent celles prévues à l'entente de location conclue entre les parties le 3 août 2021, notamment quant aux prix, modalités et conditions applicables aux célébrations qui y sont tenues;

QUE la présente résolution n'ait pas pour effet de modifier, remplacer ou renouveler l'entente de location du 3 août 2021;

QUE toute demande concernant des activités de financement ne comportant pas de pratique religieuse puisse être évaluée séparément conformément aux politiques, tarifs et règles applicables de la Municipalité;

QUE le conseil municipal ne donne pas suite à la demande visant une exemption supplémentaire relativement aux taxes applicables à l'immeuble du presbytère, celui-ci bénéficiant déjà de l'exemption applicable à l'égard des taxes foncières;

QUE les taxes et tarifications relatives aux services municipaux applicables à cet immeuble demeurent à la charge de la Fabrique et doivent être acquittées par celle-ci conformément à la réglementation municipale et aux dispositions législatives applicables;

QUE M. Claude Ouellet, maire suppléant, et M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et de procéder au transfert de propriété.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

5.07 Points du maire suppléant

Claude Ouellet - Présentation des rencontres auxquelles il a assisté et travaillé à la suite de la rencontre publique du 3 août 2026 :

- 17 août : Rencontre avec le Club de VTT Les Maniac
- 19 août : rencontre Régie intermunicipal de la gestion des déchets
- 20 août : rencontre d'information Projet habitation avec l'OBNL Les Habitations du Petit Pré en avant-midi et avec les voisins immédiats du projet en soirée.
- 24 août : inauguration du Quai Taché à Kamouraska
- 26 août : Je Collationne – première livraison à l'école St-Louis de St-Joseph-de-Kamouraska
- 31 août : Conférence de presse de la MRC de Kamouraska – Cabouron de St-Denis
- 3 septembre : Conférence sur le tarification incitative - Régie intermunicipale, avec Nancy Boudreault
- 08 septembre : Avant-midi de travail avec l'équipe municipal en prévision de la séance du 14 septembre
- 09 septembre : Projet habitation, réunion de travail, en avant-midi. Rencontre des maires à la MRC en soirée

M. Claude Ouellet informe les membres du conseil des principaux points soulevés par les participants lors de la rencontre avec les voisins immédiats concernant le projet immobilier.

Les participants ont notamment demandé des précisions sur la clientèle ciblée pour les futurs logements ainsi que sur le processus qui sera mis en place pour encadrer leur attribution. Puisque les logements seront offerts à un coût abordable, ils souhaitent que ceux-ci bénéficient en priorité aux personnes et aux familles qui en ont réellement besoin.

Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'avenir de l'OTJ, notamment la crainte que celui-ci soit éventuellement démoli.

5.08 Points du D.G.

a) Rénovation de l'édifice municipal – Programme PRABAM

Les membres du conseil sont informés que le dossier de rénovation de l'édifice municipal progresse dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Une rencontre du comité bâtiment sera convoquée dès la réception des soumissions pour les travaux projetés. Cette rencontre permettra d'analyser les propositions reçues et de formuler des recommandations au conseil municipal quant à la poursuite du projet.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

b) Questions candidate PLQ

Les membres du conseil ont formulé des questions qui seront soumises à la candidate du PLQ qui viendra les rencontrer le 28 septembre.

5.09 Points des Comités

- Comité de développement - café : *Catherine Gagnon*
 - Aucune rencontre
 -
- Comité de développement - BMX : *Nancy St-Pierre*
 - Aucune rencontre
 -
- Comité de développement - Loisirs : *Claude Ouellet*
 - Aucune rencontre
 -
- CCU : *Michel Bélanger*
 - Aucune rencontre
 -
- Comité embellissement : *Manon Guérette*
 - Les fleurs ont été magnifiques – Le conseil remercie Manon
 -
- Comité Bibliothèque : *Catherine Gagnon*
 - Aucune rencontre
 -
- Comité RH : *Manon Guérette, Renaud Ouellet, Nancy St-Pierre, René Dufour*
 - Aucune rencontre
 -
- Comité Bâtiments : *Renaud Ouellet, Pierre-Yves L'Hérault, Nancy St-Pierre, René Dufour*
 - Mettre à jour
 -
- Sécurité publique : *Claude Ouellet*
 - Aucune rencontre

6 - DÉNEIGEMENT

08-09-2026

6.01 Acceptation de la soumission – Appel d’offres 2026-01 – Entretien et déneigement des trottoirs et chemins d’hiver et nettoyage des rues du périmètre urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a procédé à un appel d’offres public portant le numéro **2026-01** pour l’entretien et le déneigement des trottoirs et chemins d’hiver ainsi que pour le nettoyage des rues du périmètre urbain pour les saisons **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**;

ATTENDU QUE l’appel d’offres a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO), conformément aux règles applicables;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être reçues au plus tard le **8 septembre 2026 à 14 h** et qu’elles ont été ouvertes publiquement le même jour à **14 h 03**;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de **C.G. Thériault**, au montant de **450 235,20 \$ avant taxes** pour la durée complète du contrat;

ATTENDU QUE le cautionnement de soumission exigé aux documents d’appel d’offres a été fourni avec la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par **C.G. Thériault** a été analysée et jugée conforme aux exigences de l’appel d’offres;

ATTENDU QUE C.G. Thériault a indiqué que le **déneigement et l’entretien des trottoirs seront effectués en sous-traitance par Ferme Val Moreau de Saint-Joseph-de-Kamouraska**;

ATTENDU QUE C.G. Thériault a également indiqué que le **nettoyage printanier des rues du périmètre urbain sera effectué en sous-traitance par Excavation Robert Dionne**;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la soumission de **C.G. Thériault** pour l’entretien et le déneigement des trottoirs et chemins d’hiver ainsi que pour le nettoyage des rues du périmètre urbain pour les saisons **2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**, au montant total de **450 235,20 \$ avant taxes**, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal prenne acte que **Ferme Val Moreau** effectuera, à titre de sous-traitant de C.G. Thériault, le déneigement et l’entretien des trottoirs et que **Excavation Robert Dionne** effectuera, également à titre de sous-traitant de C.G. Thériault, le nettoyage printanier des rues du périmètre urbain;

QUE C.G. Thériault demeure entièrement responsable envers la Municipalité de l’exécution de l’ensemble des travaux prévus au contrat, incluant ceux confiés à ses sous-traitants;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la fourniture, avant la signature du contrat, du cautionnement d'exécution et des preuves d'assurance exigés au devis;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE le maire suppléant, **M. Claude Ouellet**, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, **M. René Dufour**, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

7.01 Suivi du projet d'acquisition de génératrices – Mesures d'urgence

Les membres du conseil sont informés que le dossier d'acquisition de génératrices dans le cadre des mesures d'urgence est toujours en cours de préparation.

Le montage financier lié à la demande de subvention est actuellement en élaboration. Des informations supplémentaires sont requises pour compléter l'intégration d'autres projets municipaux qui pourraient être inclus dans la demande afin de maximiser l'aide financière disponible.

Concernant les travaux de connexion des équipements, l'entreprise Électrizone effectuera le raccordement électrique. Des travaux préparatoires ont déjà été réalisés en vue de cette intervention. Le bétonnage des bases devrait être effectué au cours des prochaines semaines.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

7.02 Démarches auprès de la Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux personnes sinistrées

Dans le cadre de la révision du Plan municipal de sécurité civile, la Municipalité a entrepris des démarches auprès de la Croix-Rouge canadienne afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de services aux personnes sinistrées.

La Municipalité est toujours en attente d'un retour de la Croix-Rouge concernant les modalités, les services offerts et les conditions d'adhésion. Une relance sera effectuée sous peu.

Le dossier demeure en cours et à suivre. Aucune résolution n'est requise à cette étape.

7.03 Révision du Plan municipal de sécurité civile

Les membres du conseil sont informés que la révision du **Plan municipal de sécurité civile de Saint-Joseph-de-Kamouraska** est en cours.

Puisque ce document n'a pas fait l'objet d'une révision complète depuis plusieurs années, sa mise à jour nécessite un travail important, notamment afin de vérifier et d'actualiser les renseignements, les ressources disponibles, les coordonnées des intervenants, les lieux désignés ainsi que les procédures à suivre en situation d'urgence.

Le travail se poursuivra au cours des prochaines semaines. Une version révisée du Plan municipal de sécurité civile sera éventuellement présentée au conseil municipal.

Le dossier demeure en cours et à suivre.

8 - AQUEDUC – ÉGOUT – ENVIRONNEMENT - MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.01 Suivi – Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

M. Daniel Lavoie, technicien principal en traitement des eaux à la Fédération québécoise des municipalités, a effectué un suivi concernant la rédaction du rapport sur l'état des installations de traitement des eaux usées, découlant de sa visite réalisée en juin dernier.

Le rapport est maintenant achevé et se trouve à l'étape de la correction et de la révision. Sa transmission à la Municipalité est prévue au cours des deux prochaines semaines.

Le dossier demeure en cours et à suivre.

8.02 Tarification SÉMER – Année 2027

Le conseil prend connaissance d'une correspondance de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) datée du 27 août 2026 concernant la tarification applicable pour l'année 2027.

La SÉMER rappelle l'importance de poursuivre le détournement des matières putrescibles de l'enfouissement et encourage les municipalités à sensibiliser leurs citoyens à l'utilisation du bac brun. Elle précise que l'ensemble des tonnages de matières putrescibles acheminés à ses installations pourra être traité.

La SÉMER informe également les municipalités que la mise à niveau de l'unité de raffinage est maintenant en opération et que la production de gaz naturel renouvelable liquéfié (GSR-L) est débutée. Certains paramètres demeurent à finaliser afin de permettre l'injection dans le réseau d'Énergir.

En raison notamment de l'augmentation des frais d'exploitation et d'entretien des équipements, le conseil d'administration de la SÉMER a établi la tarification pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 à **29 \$ par citoyen**, comparativement à **27 \$ par citoyen en 2026**.

Le conseil prend acte de la nouvelle tarification applicable pour l'année 2027.

8.03 Vidanges des fosses septiques

Le responsable des travaux publics informe les membres du conseil que la campagne de vidange des fosses septiques s'est terminée le 14 septembre 2026. Les travaux ont été effectués par Camionnage Alain Benoit.

L'entreprise doit toutefois revenir le mardi suivant afin de vidanger de nouveau une fosse non conforme et de procéder à l'aspiration de deux stations.

9 - URBANISME

09-09-2026

9.01 Adoption du premier projet de règlement révisant le Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que la Municipalité doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris une démarche de refonte de son Plan d'urbanisme et de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement vise à réviser le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et à remplacer le règlement actuellement en vigueur ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le **projet de règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska**, tel que présenté;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption du présent projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

10-09-2026

9.02 Adoption du premier projet de règlement de zonage abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 293-2025 et ses amendements

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que la Municipalité doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris une démarche de refonte de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement de zonage abroge et remplace le **Règlement de zonage numéro 293-2025**, incluant ses amendements;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le **projet de règlement de zonage abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 293-2025 et ses amendements**, tel que présenté;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption du présent projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

11-09-2026

9.03 Adoption du premier projet de règlement de lotissement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 294-2025 et ses amendements

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que la Municipalité doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris une démarche de refonte de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement de lotissement vise à abroger et remplacer le règlement de lotissement actuellement en vigueur ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le **projet de règlement de lotissement abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement actuellement en vigueur et ses amendements**, tel que présenté;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption du présent projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

12-09-2026

9.04 Adoption du premier projet de règlement de construction abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 295-2025 et ses amendements

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que la Municipalité doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris une démarche de refonte de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement de construction vise à abroger et remplacer le règlement de construction actuellement en vigueur ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le **projet de règlement de construction abrogeant et remplaçant le règlement de construction actuellement en vigueur et ses amendements**, tel que présenté;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption du présent projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

13-09-2026

9.05 Adoption du premier projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 296-2025 et ses amendements

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que la Municipalité doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris une démarche de refonte de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme abroge et remplace le **Règlement numéro 296-2025 sur l'administration des règlements d'urbanisme**, ainsi que tous ses amendements;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le **projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 296-2025 et ses amendements**, tel que présenté;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier les avis nécessaires à la procédure d'adoption du présent projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

14-09-2026

9.06 Tenue d'une assemblée publique de consultation – refonte du plan et des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris une démarche de refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la présente séance, les projets de règlement relatifs au Plan d'urbanisme, au zonage, au

lotissement, à la construction ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Catherine Gagnon

APPUYÉ DE

Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur la refonte du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au :

**Jeudi 22 octobre 2026 à 19 h
Salle multifonctionnelle
130, route de l'Église
Saint-Joseph-de-Kamouraska**

QUE lors de cette assemblée publique de consultation, les projets de règlement relatifs au Plan d'urbanisme, au zonage, au lotissement, à la construction ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme soient présentés et expliqués à la population et que les personnes et organismes intéressés puissent être entendus;

QUE Mme Catherine Langlois, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Kamouraska, soit présente afin de présenter et d'expliquer les projets de règlement et de répondre aux questions relatives à la démarche de refonte;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à la publication de l'avis public requis et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la tenue de cette assemblée publique de consultation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

9.07 Projets immobiliers

Suivi – Projet domiciliaire de la municipalité

Les membres du conseil sont informés qu'une rencontre de présentation du projet s'est tenue le 20 août 2026 à 10 h au Café de l'Église avec les administrateurs de l'OBNL Habitation Le Petit Pré. Une autre rencontre d'information a eu lieu à 19 h avec les résidents du voisinage immédiat du terrain visé par le projet domiciliaire de la municipalité.

Cette rencontre visait à présenter le projet prévu, comprenant notamment la construction d'un immeuble de trois logements abordables, l'aménagement d'une patinoire quatre saisons ainsi que des bâtiments connexes.

Cette démarche s'inscrit dans un souci de transparence et de communication avec les citoyens concernés. La rencontre avait pour but de présenter

l'implantation du projet, les principales étapes de réalisation et de répondre aux questions des résidents.

Une rencontre de travail a eu lieu le 9 septembre 2026 à 9 h. avec Mme Nancy Fortin de la MRC de Kamouraska, Mme René Dufour, Mme Francine Anne Lincourt et M. Claude Ouellet, maire suppléant. De plus, il y a eu visite du terrain avec M. David Veillette, inspecteur de la MRC.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

9.08 Programme d'entente en patrimoine (PEP) - Suivi

Aucun nouveau développement n'est à signaler concernant ce dossier. Celui-ci demeure en cours et à suivre.

9.09 Dossier matricule 7370 60 0277.00 0000 – Suivi d'urbanisme

Le **1er septembre 2026**, l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska responsable du dossier a effectué une nouvelle visite des lieux en compagnie du responsable des travaux publics de la Municipalité afin de prendre des photographies.

Lors de cette visite, il a été constaté qu'aucun changement n'avait été apporté à la situation. Celle-ci demeure donc à régulariser.

Compte tenu de l'absence de correctifs, le dossier, accompagné du rapport d'infraction, a été transmis à la **Cour municipale de La Pocatière** afin que les procédures appropriées soient entreprises.

Le dossier demeure en cours et à suivre.

15-09-2026

9.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Madame Aryane Maltais pour aliénation du lot 5 171 454 d'une superficie de 0.5389 hectares du cadastre du Québec.

M. Pierre-Yves L'Hérault déclare avoir un intérêt dans le présent dossier. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote relativement à ce point.

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par Mme. Aryane Maltais du lot 5 171 454 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le demandeur désire acquérir le lot 5 171 454 sur lequel l'espace est boisé

ATTENDU QUE le propriétaire actuel désire conserver son lot 5 170 753 sur lequel est située sa résidence principale;

ATTENDU QU'Une décision favorable permettrait au demandeur d'agrandir sa propriété

ATTENDU QUE le demandeur prévoit conserver l'espace boisé

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Catherine Gagnon

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL HABILITÉS À VOTER :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

1. Appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner le lot 5 171 454 du cadastre du Québec;
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

10 - VOIRIE

10.01 Suivi des travaux de pavage du 5e Rang Est et Ouest

Les travaux préparatoires au pavage du 5e Rang Est et Ouest ont débuté le 24 août 2026. Le déblai des accotements a d'abord été effectué dans le 5e Rang Est par Excavation Deschênes, sous-traitant de Construction et Pavage Portneuf.

Durant les travaux, le 5e Rang est fermé à la circulation de transit entre Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska. Un détour est indiqué par les rangs parallèles. La circulation locale demeure toutefois permise afin que les résidents puissent accéder à leur propriété en tout temps. La zone de travail est sécurisée par un camion-flèche.

Au cours de la semaine du 31 août, les travaux d'excavation des accotements ont été finalisés et des travaux ont été réalisés sur les ponceaux du 5e Rang Ouest. Les travaux de pulvérisation et de préparation de la chaussée ont ensuite été entrepris.

La planification prévue pour la semaine du 14 septembre 2026 est la suivante

- **Lundi** : préparation finale du 5e Rang Est;
- **Mardi** : pavage du 5e Rang Est et préparation finale du 5e Rang Ouest;
- **Mercredi** : poursuite du pavage du 5e Rang Est et début du pavage du 5e Rang Ouest;
- **Jeudi** : pavage du 5e Rang Ouest;
- **Vendredi** : début possible des travaux d'accotement, selon l'avancement des travaux et la disponibilité de l'équipe.

Cet échéancier demeure sujet à changement selon les conditions météorologiques, l'avancement du chantier et la disponibilité des équipes.

10.02 Travaux de remplacement de l'égout pluviale de la rue Principale EST

Les membres du conseil sont informés que les travaux de remplacement de l'égout pluvial de la rue Principale Est se sont, dans l'ensemble, **très bien déroulés**.

Le **11 août 2026**, la Municipalité a transmis un courriel à M. Pierre-Marc Lévesque, ingénieur chez Bouchard Service-Conseil, afin de l'informer qu'un affaissement avait été constaté au ponceau situé à l'extrémité de la rue Bouchard.

Ce ponceau ayant été utilisé comme voie de contournement durant les travaux et ayant notamment supporté la circulation de véhicules lourds, son remplacement a été demandé et discuté avec les intervenants au dossier.

La visite finale des travaux a eu lieu le **21 août 2026**, en présence de M. Robin Lapointe, responsable des travaux publics de la Municipalité, de M. Pierre-Marc Lévesque, ingénieur chez Bouchard Service-Conseil, et de M. Samuel Beaulieu, entrepreneur chez Excavation Samuel Beaulieu.

À la suite de cette visite, les éléments suivants doivent être finalisés avant que l'attestation provisoire des travaux puisse être délivrée :

- remettre en place les panneaux de signalisation retirés pendant les travaux, conformément au devis;
- ajouter du MG-20 devant le **292, rue Principale Est**, afin de raccorder l'entrée pavée à la surface gravelée située devant la résidence;
- réparer le câble de télécommunication arraché près du **283, rue Principale Est**.

L'entrepreneur a confirmé que ces corrections seraient effectuées au cours de la semaine. Il a demandé que la distance requise entre la bordure et les panneaux de signalisation lui soit précisée. Il a également indiqué que **Bell avait été avisée** concernant le câble de télécommunication endommagé.

Une préoccupation a aussi été soulevée concernant la grille de l'égout pluvial située devant l'école primaire. Les ouvertures de cette grille sont jugées particulièrement grandes, ce qui représente un risque qu'un enfant d'âge préscolaire y accroche un pied et que de petits objets y tombent.

Le **26 août 2026**, un courriel a été transmis à M. Lévesque à ce sujet. Celui-ci a effectué un suivi auprès de l'entrepreneur afin de vérifier s'il serait possible d'obtenir une grille de mêmes forme et dimensions, mais comportant des ouvertures plus petites.

De plus, la Municipalité a été informée que le regard de visite situé devant le **296, rue Principale Est**, ne semblait pas stable. La plaque est très bruyante lorsqu'un véhicule passe dessus et bouge lorsqu'une pression est exercée avec le pied. La situation a été signalée à M. Lévesque et une photographie lui a été transmise afin qu'une vérification soit effectuée et que les ajustements ou réparations nécessaires soient apportés.

La Municipalité a également reçu la **recommandation de paiement no 3** préparée par Bouchard Service-Conseil pour ce projet. La **directive de changement DC-002** a été chiffrée par l'ingénieur à partir des données dont il disposait. Si l'entrepreneur considère cette estimation inexacte, il devra transmettre le détail des coûts afin que les ajustements nécessaires puissent être vérifiés et apportés.

Enfin, la Municipalité a reçu la facture de Bouchard Service-Conseil pour la **surveillance des travaux de remplacement de l'égout pluvial de la rue Principale**, établie sur la base de **30 jours de travaux**. Cette facture a été ajoutée à la liste des comptes à payer de septembre 2026.

Un suivi sera effectué concernant le remplacement du ponceau, la grille située devant l'école primaire, le regard de visite devant le 296, rue Principale Est, les travaux correctifs requis pour la délivrance de l'attestation provisoire ainsi que les autres éléments devant être corrigés ou complétés.

Le conseil prend acte du bon déroulement général des travaux et des suivis restant à effectuer.

10.05 Suivi – Rencontre municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska et le MTMD

Le responsable des travaux publics de la Municipalité a réalisé les travaux de lignage relevant de la responsabilité municipale, conformément aux plans fournis. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a également effectué la partie des travaux relevant de sa responsabilité.

Un suivi demeure à effectuer concernant les autres recommandations formulées relativement à l'intersection de la route de l'Église et de la rue Principale, notamment en matière d'affichage et de traverses piétonnières.

Le dossier demeure en cours et à suivre.

10.06 - Dépôt à titre informatif du projet d'entente-cadre relative à l'entretien progressif des chemins privés

Monsieur Claude Ouellet déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le présent dossier. Il s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le conseil relativement à cette question.

Le projet d'entente-cadre relative à l'entretien progressif des chemins privés intervenant entre la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et le Promoteur est déposé à titre informatif.

Ce document est présenté au conseil afin de l'informer de l'état d'avancement du dossier. Le projet demeure sujet à modifications, notamment à la suite des recommandations du comité et de sa validation juridique.

Aucune approbation de l'entente, autorisation de signature ou décision concernant la prise en charge de l'entretien d'une portion de chemin n'est accordée par le présent dépôt.

16-09-2026

11 - COMPTES À PAYER (pour le mois d'août 2026)

SUR PROPOSITION DE

Michel Bélanger

APPUYÉ DE

Pierre-Yves L'Hérault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2026 soient approuvés pour un montant de 321 892.71\$;

QUE les comptes incompressibles s'élèvent à 2 051.29 \$.

Le montant de la marge de crédit s'élève à : **0 \$**

12 - COMMANDITES, DONs, ADHÉSIONS ET RENOUVELLEMENT

17-09-2026

12.01 - Appui financier à l'Association du cancer de l'Est du Québec – Hôtellerie Omer-Brazeau

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec offre des services essentiels aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches sur un vaste territoire, notamment au Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Hôtellerie Omer-Brazeau permet aux personnes qui doivent se déplacer à Rimouski pour recevoir des traitements oncologiques de bénéficier d'un hébergement abordable, incluant le déjeuner;

ATTENDU QU'en 2025, l'Hôtellerie Omer-Brazeau a offert 14 071 nuitées à 8 176 clients et que près de 28 % de sa clientèle provenait du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec sollicite la participation financière des villes et municipalités afin d'assurer la pérennité de ses services;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de ces services pour les citoyens de Saint-Joseph-de-Kamouraska susceptibles d'être touchés, directement ou indirectement, par le cancer;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde une contribution financière de **100 \$** à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de soutenir sa mission et les services offerts par l'Hôtellerie Omer-Brazeau;

QUE cette contribution soit versée sous la forme d'un **don unique pour l'année 2026**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur René Dufour, soit autorisé à signer le formulaire de contribution et à effectuer le versement au nom de la Municipalité.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

18-09-2026

12.02 - Demande d'accès gratuit aux locaux municipaux – Fondation André-Côté

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté est un organisme œuvrant dans la communauté du Kamouraska et offrant des services et des activités contribuant au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE les actions de la Fondation favorisent notamment la participation sociale, le soutien aux familles et le dynamisme de la communauté;

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté demande à pouvoir utiliser, de façon occasionnelle, la **salle multifonctionnelle de l'église** pour la tenue d'ateliers, d'activités ou d'événements liés à sa mission;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît les retombées positives que les activités de cet organisme peuvent avoir pour les citoyens de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE :
SUR PROPOSITION DE

Manon Guérette

APPUYÉ DE

Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska reconnaisse la Fondation André-Côté à titre d'organisme admissible à l'utilisation de la salle multifonctionnelle de l'église;

QUE la Fondation André-Côté soit ajoutée à la liste des organismes reconnus par la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise, pour une période de **douze (12) mois suivant l'adoption de la présente résolution**, l'utilisation gratuite de la salle multifonctionnelle de l'église pour un maximum de **deux (2) activités** organisées par la Fondation André-Côté;

QUE ces utilisations soient accordées sur réservation, selon la disponibilité de la salle et sans priorité sur les activités municipales ou les réservations déjà confirmées;

QUE l'utilisation de la salle soit offerte **sans frais de location**, sous réserve du paiement par la Fondation André-Côté d'une **contribution aux frais d'entretien ménager**, selon les modalités et le montant établis par la Municipalité;

QUE toute utilisation additionnelle au-delà des deux (2) activités autorisées pendant cette période de douze (12) mois fasse l'objet d'une nouvelle demande à la Municipalité et soit assujettie aux conditions alors applicables;

QUE la Fondation André-Côté respecte les règles, les horaires et les conditions d'utilisation de la salle, notamment en matière de sécurité, de propreté, de remise en état et de responsabilité pour tout dommage causé lors de ses activités;

QUE toute demande de réservation soit préalablement approuvée par l'administration municipale;

QUE cette autorisation ne comprenne aucun service, équipement ou frais supplémentaire, sauf autorisation expresse de la Municipalité;

QUE M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à convenir des modalités applicables et à accomplir les démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

19-09-2026

12.03 - Contribution au Radiothon de Noël 2026 Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima organise le Radiothon de Noël 2026, qui se tiendra le 6 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à recueillir des fonds pour l'achat d'équipements médicaux destinés aux établissements et aux services de santé du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE ces établissements et services bénéficient à la population de Saint-Joseph-de-Kamouraska et de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite la participation financière des municipalités et des entreprises de la région;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À La majorité DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de **100 \$** à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima dans le cadre du Radiothon de Noël 2026, **sans mention ni visibilité particulière;**

QUE cette dépense soit acquittée à même le poste budgétaire approprié;

QUE M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 14 septembre 2026.

13 - DIVERS

13.01 Suivi de l'ouverture d'un service de garde en communauté à Saint-Joseph-de-Kamouraska

À la suite de l'annonce publiée sur la page Facebook de la Municipalité durant la semaine du **24 août 2026**, le directeur général, M. René Dufour, a reçu l'appel d'une personne ayant manifesté un intérêt potentiel pour l'ouverture d'un service de garde en communauté.

M. Dufour lui a fourni les premières informations concernant le projet et l'a dirigée vers le **CPE La Farandole** afin qu'elle puisse obtenir davantage de renseignements sur les démarches et les conditions applicables.

Le dossier demeure en cours et à suivre.

13.02 Fête d'Halloween – Financement de l'activité

Le financement de la fête d'Halloween, qui aura lieu le **31 octobre 2026**, est maintenant complété. Les contributions confirmées sont les suivantes :

- **MRC de Kamouraska : 500 \$;**
- **CG Thériault : 485 \$;**
- **Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska : environ 200 \$,**
correspondant au coût des bonbons.

Les commandites de la MRC de Kamouraska et de CG Thériault ont été obtenues par l'entremise du **Comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska**.

La participation des commanditaires devra être affichée sur les lieux de l'événement. Le matériel promotionnel utilisant le logo de la MRC devra également lui être transmis pour approbation avant sa diffusion. La contribution de la MRC sera versée après l'événement, sur réception d'une photo confirmant la tenue de l'activité et la visibilité accordée.

13.03 Rencontre avec Mme Nancy St-Pierre, candidate libérale

Une rencontre entre les membres du conseil municipal et **Mme Nancy St-Pierre, candidate libérale aux élections provinciales**, aura lieu le **lundi 28 septembre 2026 à 19 h**.

Les membres du conseil sont invités à transmettre à l'administration municipale les sujets qu'ils souhaitent aborder. Ceux-ci seront regroupés et acheminés à Mme St-Pierre avant la rencontre afin qu'elle puisse s'y préparer.

13.04 Demande de rencontre du RDSK

Suivi du dossier présenté à la séance du 1er juin 2026

Le conseil est informé du suivi effectué avec le Réseau en développement social du Kamouraska (RDSK) concernant la tenue d'une rencontre de présentation auprès des élus municipaux.

Selon les informations transmises par le RDSK, cette rencontre portera notamment sur la présentation du réseau et de ses objectifs, le rôle du développement social dans le Kamouraska, les mandats respectifs des organismes partenaires (MRC de Kamouraska, Corporation de développement communautaire du Kamouraska, CISSS du Bas-Saint-Laurent et COSMOSS Kamouraska) ainsi que sur l'apport des municipalités au développement social des communautés.

La date initialement proposée du 16 juin 2026 n'ayant pas été retenue, le RDSK a demandé à la Municipalité de lui transmettre de nouvelles disponibilités pour la tenue d'une rencontre à l'automne 2026. Les dates du 28 septembre et du 6 octobre 2026 ont alors été soumises aux membres du conseil par l'entremise d'un sondage Doodle, la date du 28 septembre ayant été privilégiée par la majorité des répondants.

Toutefois, le RDSK a informé la Municipalité que cette date ne convenait finalement pas en raison d'une autre rencontre prévue à Saint-Germain-de-Kamouraska. Malgré les disponibilités transmises par la Municipalité, aucune des dates proposées n'a pu être retenue.

Afin de faciliter la coordination de la rencontre, la Municipalité a par la suite demandé au RDSK de lui transmettre directement quelques propositions de dates auxquelles ses représentants seraient disponibles. Le conseil avait indiqué privilégier, dans la mesure du possible, un lundi soir, à l'extérieur des dates déjà prévues pour les séances du conseil et autres rencontres municipales.

En réponse, M. Gabriel Giroux a demandé si les mardis soir pourraient également convenir et a proposé, à défaut, les dates du **lundi 9 novembre** et du **lundi 30 novembre 2026**.

Après vérification de son calendrier, la Municipalité a informé M. Giroux que la date du **lundi 9 novembre 2026** conviendrait davantage et lui a proposé

de tenir la rencontre à **19 h**, à la **salle multifonctionnelle de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska**, située au **130, route de l'Église**, sous réserve de sa confirmation.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier et est en attente de la confirmation du RDSK quant à la tenue de la rencontre le lundi 9 novembre 2026 à 19 h.

14 - CORRESPONDANCE

14.01 Dépôt de la correspondance

La correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil municipal est déposée.

Celle-ci est consignée au registre de correspondance tenu par la municipalité.

Le conseil en prend acte.

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 00 h 00

Heure de fin : 00 h 00

20-09-2026

16 - Clôture de la séance

SUR PROPOSITION DE

Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée à 21 h 18.

Claude Ouellet
Maire suppléant

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier